



Conseil Consultatif Régional Pour les Eaux Occidentales Septentrionales Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Australes

OPINION CONJOINTE

Réponse au procédure de consultation de la Commission Européenne Sur un Plan de Gestion à Long Terme pour le merlu du nord

Conclusions et recommandations du Groupe de discussion CCREOS – CCR Sud Sur la gestion du merlu du nord (Madrid, 22 mai 2008)

Présentation du avis préliminaire du CIEM

Le président du Groupe de travail du CIEM sur le merlu, la lotte et la cardine a présenté la tendance et évolution historique relative au stock de merlu dans les années dernières. Les conclusions suivantes figuraient parmi les points principaux:

- La biomasse du stock reproducteur est en augmentation et a dépassé la biomasse de précaution (140 000t) pendant trois années consécutives (2005, 2006 et 2007)
- La mortalité par pêche diminue depuis 1995 et se situe autour de la Fpa.
- L'évaluation inclut les données concernant les débarquements de quelques flottilles uniquement et une première estimation (pas encore fiable) des rejets.

Discussion générale sur le « Non-Paper » (document de consultation) de la Commission

Le représentant de la Commission Européenne a rappelé que le Conseil a convenu de voter sur une proposition de plan de gestion à long terme du merlu du nord en 2009. Il a ajouté que l'UE et les principaux états membres qui pratiquent la pêche (Irlande, Grande-Bretagne, France, Espagne...) se sont déjà engagés à atteindre la RMS pour leurs stocks principaux en 2015. Il a également précisé que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009 pourrait retarder tous les textes actuels qui émanent de la Commission Européenne.

Il a également saisi l'occasion pour demander l'aide de l'industrie de la pêche en matière de collecte des données et la coopération des états membres pour respecter les dispositions du règlement relatif à la collecte des données afin d'améliorer la qualité des recommandations et de garantir une évaluation actualisée des stocks pour toutes les espèces.

Tous les CCR participants ont exprimé leur déception sur le manque de précision du Non Paper et de la nature restrictive des mesures de gestion qui y sont suggérées. Ils ont noté de nombreux malentendus et un manque de connaissances techniques. Par exemple, la section 3.1 faisait référence à l'identification des secteurs, mais certaines flottilles et certains métiers ont été oubliés. En outre, les impacts tels que les taux de rejet des métiers individuels n'ont pas été correctement analysés. Les participants ont soulignés de nouveau la dimension plurispécifique de la pêcherie et demandent qu'en conséquence la gestion soit adaptée aux spécificités des différents segments, structures de pêche ou pêcheries.

Les participants ont regretté que le Non Paper laisse peu de place aux aspects économiques et sociaux et donc ils réclament une opinion mieux équilibrée.

- Le tableau qui évalue les coûts économiques de la réduction de la mortalité par pêche à la RMS (Fmax) présenté au point 6.2. du non document a été critiqué et les participants regrettent qu'un économiste ne fût pas présent pour discuter les chiffres proposés.

- Le Non Paper n'aborde pas correctement les aspects de la politique des marchés, (contrôle des importations illégales depuis des pays tiers, la traçabilité de l'origine des produits, une pêche responsable ou des prix minimum pour une première vente...) Il s'agit de points qui nuiraient à la position de l'industrie européenne de la pêche sur le marché européen.
- Certains participants regrettent la version partiale proposée au point 6.3. sur l'analyse des impacts sociaux à ce jour, car elle présente de nombreuses déclarations inexactes qui vont au delà du rapport socio économique du CSTEP sur lequel ces conclusions étaient basées et elle endommage l'image du secteur de la pêche. Ils ont souligné le nombre d'emplois créés par le biais de l'activité de pêche et la complexité du tissu social et des activités de l'industrie de la pêche.

En résumé, la Commission doit revoir ce document dans sa totalité afin de proposer une vision appropriée de la situation existante actuelle du stock (qui se reconstitue et indique une tendance solide et stable par le biais des données historiques). Si le diagnostique manque de précision, la mise en oeuvre des mesures suite à ce dernier ne sera ni adaptée ni rentable d'un point de vue socio-économique.

Réponses aux options proposées dans le non document

5.1. Gestion de la mortalité par pêche par les TAC et l'effort

5.1.1. Quelles opportunités de pêche doivent être ajustées: les TAC, l'effort de pêche ou les deux?

Les participants ne s'opposent pas d'une réduction d'effort de pêche, malgré le fait qu'ils ne sont pas d'accord avec la nécessité d'augmenter le taux actuel d'ajustement. Toutefois, ça doit être considéré et développé en fonction des circonstances actuelles des changements structuraux au sein de l'industrie de la pêche et pas de manière générale, afin d'accomplir une modification de la structure d'exploitation de la pêcherie. Cependant, ils s'opposent à la limitation proposée des KW/jours et à ses implications potentielles pour les attributions de TAC et de quota. Si des ajustements doivent être effectués en utilisant les TAC, l'effet réel sera partiel, car elle affectera uniquement les quotas qui, au cours des dernières années, ont été repris en sa totalité (30% dans la zone VII). En effet, une réduction sur le TAC pourrait conduire à une augmentation des rejets dans certaines zones. Enfin, il a été noté lors de la réunion qu'il existe déjà un système d'effort pour les eaux occidentales qui est en place.

5.1.2. Comment l'effort de pêche peut-il être réduit: réduction des kW/jours en mer, déclassement des bateaux de pêche ou les deux?

Les participants du secteur de la pêche pensent que l'effort de pêche va être réduit par le biais du déclassement de bateaux au sein de chaque programme national.

5.2. Mesures techniques

5.2.1. La dimension des mailles pour la pêche au merlu au filet maillant doit-elle être augmentée de 100mm à 120mm?

La majorité des participants du secteur de la pêche (hormis les représentants de l'industrie de pêche irlandaise, qui s'opposent à toute réduction de 120 mm à 100 mm, comme indiqué lors des réunions précédentes) ne sont pas d'accord sur l'augmentation proposée et souhaitent plutôt considérer la possibilité de proposer l'harmonisation de la dimension des mailles à 100mm pour l'ensemble de la pêcherie au merlu au filet maillant. Le CCREOS attend actuellement une réponse de la Commission à propos d'une évaluation du CSTEP sur l'impact d'un tel changement de maillage sur le stock. Les représentants du CCR EOS attendront les résultats des travaux de CSTEP avant d'adopter une position définitive sur cette question.

5.2.2. La dimension des mailles de la pêche aux langoustines doit-elle être augmentée?

Les membres soutiennent l'initiative française qui vise à augmenter la sélectivité des langoustiniers (par l'utilisation de nappes à mailles carrées) et refusent une augmentation de la dimension des mailles. D'autres essais sur les panneaux à mailles carrées devraient être soutenus.

5.2.3. La dimension des mailles de la pêche démersale inférieure à 100mm doit-elle être augmentée?

Les membres de l'industrie de la pêche pensent que la dimension des mailles de la pêcherie démersale ne doit pas être augmentée pour améliorer la sélectivité pour le merlu. Ils notent l'existence de suffisamment de mesures de protection des juvéniles comme par exemple la dimension spécifique des mailles des filets maillants (120 mm) et des chaluts (100 mm) dans la zone de sensibilité biologique au sud et à l'est de l'Irlande.

5.2.4. Une ou plusieurs zones peuvent-elles fermées à la pêche pour protéger le merlu juvénile?

Les participants du secteur de la pêche refusent les nouvelles propositions de fermeture de zone. Ils argumentent l'existence de nombreuses zones fermées déjà en place et la fermeture d'autres zones prévue dans le cadre du réseau Natura 2000. Des représentants de l'Irlande, l'Écosse et l'Espagne déclarent qu'il y a intérêt à explorer les zones fermées, mais pas dans le format écossais de fermetures en temps réel. La délégation espagnole montre sa méfiance envers la notion de fermetures en temps réel, spécialement dans un contexte de pêcherie multi spécifique.

Dans l'ensemble, le représentant de l'ONG environnemental corrobore l'amélioration des Mesures Techniques de Conservation (en laissant les membres de l'industrie de la pêche déterminer la dimension adéquat des mailles) et la proposition de fermeture de zones comme appropriés pour la conservation des stocks de merlu.

Principales recommandations

Les participants du secteur de la pêche craignent que le plan de gestion proposé n'exacerbe les mesures actuelles prises dans le cadre du plan de reconstitution précédent. Ils estiment que cela est en contradiction avec la diminution actuelle de la mortalité (F), l'augmentation de la biomasse du stock reproducteur (SSB) et l'importante augmentation du prix du carburant.

Ils sont conscients de l'objectif visant à atteindre la RMS avant 2015, mais dans le but de l'atteindre, ils suggèrent à la Commission les recommandations suivantes:

- Les mesures de gestion existantes (TAC et mesures techniques) doivent être considérés, puisqu'elles se sont révélées efficaces, comme le plafond de contraintes, avant de passer à des mesures supplémentaires plus strictes;
- Le RMS devrait être atteinte "naturellement" en fonction de la dynamique des flottilles de rentabilité économique en baisse essentiellement en raison de l'augmentation du prix du carburant et des frais d'exploitation en hausse. Cette situation va conduire de nombreux bateaux à quitter la pêche et à participer à des programmes de déclassement;
- Les mesures de contrôle actuellement en vigueur ont rendu des résultats positifs. Il n'est donc pas jugé nécessaire de les modifier, à l'exception de:
 - o Un meilleur contrôle des rejets (certains participants mentionnent la possibilité d'études scientifiques avec des observateurs embarqués ou des projets d'auto échantillonnage).
 - o Une meilleure traçabilité des débarquements.
 - o L'élimination de la nécessité de donner préavis, une fois le journal de pêche électronique est entrée en vigueur.
 - o L'obligation future de journal de pêche électronique devrait améliorer à la fois la qualité des données et faciliter un meilleur contrôle de l'activité de pêche en mer
 - o L'élimination de l'obligation de débarquer dans des ports désignés car elle ne fait qu'imposer davantage de difficultés et de frais à la flottille.
 - o La nécessité de "conditions équitables" (« level playing field ») pour l'élaboration, la mise en vigueur et l'application des mesures de contrôle.
 - o Néanmoins, tous les participants demandent l'augmentation de la marge de tolérance actuelle (8%) pour être en ligne avec d'autres espèces qui ne sont pas soumises aux plans de reconstitution, étant donné que cette mesure s'est avéré ni facile à mettre en œuvre ou de faire respecter ni efficace au point de vue de la conservation.